

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de  
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLU**

**Emplacements réservés 2019**

Approuvé le 9 février 2010  
Modification simplifiée n°1 le 17 octobre 2017

**Déclaration de projet le**



**Article L151-41**

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Au vu de l'analyse des équipements actuels et des besoins recensés pour son avenir, la commune estime nécessaire l'emplacement réservé suivant :

<b>N° de l'emplacement</b>	<b>Désignation de l'opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Superficie approximative</b>
2	Espace de stationnement	Commune	1 700 m <sup>2</sup>